

Barème du CIVEN

Préjudices	Méthode d'évaluation					
<i>Dépenses de santé</i>	Dépenses de santé si non prises en charge par les organismes sociaux (sur justificatifs)		Cas d'une dépense renouvelable (prothèse, appareillage) 1/ calcul de la perte annuelle : prix d'achat moins la part prise en charge par les organismes sociaux 2/ perte annuelle capitalisée (<i>multipliée par l'euro de rente viagère à l'âge de la victime lors du premier renouvellement</i>)			
<i>Perte de gains professionnels actuels</i>	Sur justificatifs (avis d'imposition, déclaration de revenus, indemnités journalières perçues...)		1/ calcul du revenu de référence sur les trois dernières années travaillées (avec revalorisation des 2 premières années) 2/ pour chaque année de perte : revenu de référence revalorisé déduit du salaire réellement perçu et déduit des autres montants perçus			
<i>Frais divers</i>	Uniquement si mentionnés et justifiés dans le rapport d'expertise et sur production de justificatifs (aménagement, domicile, véhicule, garde enfant, transport médicalisé, ...)		Cas particuliers Déplacements : copie carte grise du véhicule, billets de train, billets d'avion... Jardinage : forfait annuel 100 € (entretien jardin, pelouse, parterre, ...)			
<i>Assistance par tierce personne</i>	Aide active non professionnelle		≤ 3 heures/jour : 10 €	> 3 heures/jour : 12 €		
	Aide passive non professionnelle		10 € de l'heure			
	Aide professionnelle non médicale		16 € de l'heure			
	Aide professionnelle médicale (non prise en charge car remboursée par la S.S)		/			
<i>Perte de gains professionnels futurs</i>	Sur justificatifs (avis d'imposition, déclaration de revenus, indemnités journalières perçues, relevé de carrière de la sécurité sociale...)		1/ calcul de la perte annuelle moyenne sur les 3 dernières années travaillées. 2/ multiplication de la perte annuelle moyenne par l'euro de rente temporaire du barème de capitalisation de la Gazette du Palais. La date de départ à la retraite est la date à partir de laquelle la victime réunit les 2 conditions : avoir atteint l'âge minimum légal de départ en retraite et avoir cotisé pendant la totalité de la durée de référence pour avoir une retraite à taux plein.			
<i>Incidence professionnelle</i>	Appréciation au cas par cas selon la situation professionnelle, sur justificatifs. Sous forme de capital.					
<i>Frais divers</i>	Uniquement si mentionnés et justifiés dans le rapport d'expertise et sur production de justificatifs					
<i>DFTT/DFTP</i>	25 € / jour					
<i>Souffrances endurées</i>	Souffrances endurées temporaires			Troubles dans les conditions d'existence (sans consolidation)		
	Préjudice esthétique temporaire et permanent			(SE + anxiété liée à la pathologie évolutive)		
	0,5/7	Jusqu'à 600 €	Moyenne 400 €	0,5/7	Jusqu'à 700 €	Moyenne 500 €
	1/7	600 € à 1000 €	Moyenne 800 €	1/7	700 € à 1100 €	Moyenne 900 €
	1,5/7	1000 € à 1500 €	Moyenne 1250 €	1,5/7	1100 € à 1750 €	Moyenne 1425 €
	2/7	1500 € à 2500 €	Moyenne 2000 €	2/7	1750 € à 2750 €	Moyenne 2250 €
	2,5/7	2500 € à 4000 €	Moyenne 3 250 €	2,5/7	2750 € à 4300 €	Moyenne 3525 €
	3/7	4000 € à 6000 €	Moyenne 5000 €	3/7	4300 € à 6300 €	Moyenne 5300 €
	3,5/7	6000 € à 10000 €	Moyenne 8000 €	3,5/7	6300 € à 10650 €	Moyenne 8475 €
	4/7	10000 € à 16000 €	Moyenne 13000 €	4/7	10650 € à 16650 €	Moyenne 13650 €
	4,5/7	16000 € à 20000 €	Moyenne 18000 €	4,5/7	16650 € à 21750 €	Moyenne 19200 €
	5/7	20000 € à 28000 €	Moyenne 24000 €	5/7	21750 € à 29750 €	Moyenne 25750 €
	5,5/7	27000 € à 35000 €	Moyenne 31000 €	5,5/7	29750 € à 35500 €	Moyenne 32625 €
6/7	33000 € à 47000€	Moyenne 40000 €	6/7	35500 € à 49500 €	Moyenne 42500 €	
6,5/7	40000€ à 60000 €	Moyenne 50000 €	6,5/7	49500 € à 53250 €	Moyenne 51375 €	
7/7	50000 € à 80000 €	Moyenne 65000 €	7/7	53250 à 83250 €	Moyenne 68250 €	
<i>DFP</i>	Valeur du point de la Gazette du Palais					
<i>Préjudice d'agrément</i>	Si DFP et mention par l'expert.		10 % du DFP ou justificatifs chiffrés			
<i>Préjudice sexuel</i>	Acte sexuel		1000 € à 2000 €	Moyenne 1500 €		
	Acte sexuel et organe sexuel		2000 € à 5000 €	Moyenne 3500 €		
	> 40 ans : Acte sexuel / organe sexuel / procréation		5000 € à 10000 €	Moyenne 7500 €		
	≤ 40 ans sans enfant : Acte sexuel / organe sexuel / procréation		10000 € à 50000 €	Moyenne 30000 €		
<i>Préjudice permanent exceptionnel</i>	Si mentionné dans le rapport de l'expert pour les personnes consolidées selon 3 niveaux d'anxiété		Moyen Important Très important	De 3 000 € à 10 000 € (Moyenne à 6 500 €)		
<i>Préjudice d'établissement</i>	Fondation d'une famille (si perte de chance effective)		5 000 € à 20 000 €			
	Autres projets (ex. : achat ou restauration d'une résidence secondaire, intention de s'établir à l'étranger, création ou reprise d'une activité professionnelle...) sur justificatifs		jusqu'à 5 000 €			